



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 17 juin à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire.

Membres présents : Pierrette LUCHE, Christine SAINT-LOUBERT, Cécile ODORICO, Béatrice FERRERE, Alain DUBOIS, Alain LAUZIERE,

Membres avec pouvoir : Monsieur Rémy CABAN pouvoir donné à Monsieur Alain DUBOIS

Absents excusés : Monsieur Franck LAPEYRERE, Madame Monique MENDEZ

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain DUBOIS**

## Approbation du compte-rendu de la séance 20 Mai 2025

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1°) POINT SUR LE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Remise des documents aux conseillers municipaux présents (comprendre le PLUi) et débat sur la concordance des projets castinois et du PLUi.

### 2°) POINT SUR VILLAGE D'AVENIR :

L'accompagnement du « Village d'Avenir » arrive à son terme. Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 17 Juin de 14 heures à 16 heures en présence de Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement et de la Déléguée Régionale de l'ANTS.

Une réunion publique rendant compte de l'action aura lieu en Septembre.

Débat sur le sentiment croissant d'insécurité des habitants, recherche de solutions.

### 3°) DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE :

#### 1°) Composition du Conseil Communautaire fixé dans le cadre d'un accord local :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

#### **Mairie de Castin**

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com)

Site internet : [www.castin.fr](http://www.castin.fr)



.../...

Ainsi, si les communes et la communauté d'Agglomération optent pour un accord local, les communes doivent délibérer **au plus tard le 31 août 2025** de façon concordante sur l'accord local déterminant ainsi le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire **en mars 2026**.

En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon deux modalités : Selon **un accord local** ou selon **l'application du droit commun**.

L'accord local doit être adopté dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté Grand Auch Cœur de Gascogne ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. A défaut, la répartition de droit commun prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local prenant en compte le seuil de 1000 habitants pour un deuxième siège et portant de 63 à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER **l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Pop. municipale	ACCORD LOCAL
Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2
Ordan-Larroque	868	1
Duran	857	1
Montaux-Les-Créneaux	714	1
Pessan	659	1
Montegut	588	1
Roquelaure	577	1
Sainte-Christie	542	1
Castelnau-Barbarens	579	1
Auterive	530	1
Puycasquier	428	1
Lavardens	365	1
Biran	377	1
Nougaroulet	385	1
Leboulin	344	1
Castin	345	1
Saint-Jean-Poutge	310	1
Roquefort	277	1
Sain-Lary	274	1

Crastes	261	1
Lahitte	233	1
Castillon-Massas	225	1
Mirepoix	229	1
Ayguetinte	157	1
Bonas	116	1
Tourrenquets	103	1
Augnax	126	1
Peyrusse-Massas	114	1
Mérens	68	1
Antras	41	1
TOTAL	39 498	64

- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2°) Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

.../..

#### **ET DANS CETTE ATTENTE :**

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Cécile ODORICO et Alain LAUZIERE nous rappellent que des composteurs individuels sont disponibles à Pavie gratuitement, il est prévu de passer l'information aux habitants qui pourront s'inscrire en Mairie pour aller récupérer leurs composteurs à Pavie et bénéficier, à ce moment-là, de son utilisation.

ILLIWAP : nous sommes à 94 téléchargements, la commune arrêtera en Septembre les informations par mail et sms.

VALORIS : le container à l'air de fonctionner

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 Heures 00.